

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Ce 12 juillet 2021

A une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Leclerc, conformément à l'article 152 du code municipal, tenue à la Maison de la culture Léo-Leclerc, à 19 h 30, ce 12 juillet 2021.

Comme il appert et a été reconnu que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par les dispositions du présent Code.

185-2021

Séance du conseil en temps du COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri siège en séance extraordinaire ce lundi 12 juillet 2021.

Sont présents à cette séance physiquement messieurs Frédéric Lizotte, maire, Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne ainsi que Pierre Leclerc, directeur général formant quorum ;

Le respect des distanciations et des mesures d'hygiène a été respecté ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication.

Considérant que tout conseil peut tenir ses réunions du conseil dans une salle à la condition de respecter les consignes de la santé publique, particulièrement celles concernant la distanciation et l'hygiène.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Signature d'une nouvelle entente concernant un regroupement des municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un traitement des matières recyclables
4. Signature d'un avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables
5. Demande de madame Lucie Preneveau (Lettre recommandée)
— Demande d'accès à l'information

6. Période questions
7. Levée de l'assemblée

186-2021 **Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance ;

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

187-2021 **Signature d'une nouvelle entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables**

Considérant que les articles 14.3 à 14,5 du Code municipal et les articles 29.5 à 29,7 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité de conclure avec une autre municipalité une entente dans le but, notamment, d'obtenir des services ou d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication des contrats et de déléguer à une autre municipalité tous pouvoirs nécessaires à l'exécution d'une telle entente ;

Considérant l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était mandatée afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et de conclure une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables pour une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois ;

Considérant que le contrat accordé à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques suite à l'appel d'offres, lequel a été cédé à Bouffard Sanitaire inc. puis à Services sanitaires A. Deschênes inc., vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant également que le contrat conclu avec Gesterra pour le traitement des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri désirent conclure, avec la Ville de Saint-Pascal, une nouvelle entente pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques d'une durée de 36 mois ainsi que pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables d'une durée de 36 mois ;

Considérant le projet d'entente soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri ;

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri ratifie les termes et conditions de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables ;

- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri ladite entente.

188-2021

Signature d'un avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables

Considérant l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables ;

Considérant les modifications apportées en 2020 par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) aux modalités de tarification pour le traitement des matières organiques à l'usine de biométhanisation, passant d'une tarification à la tonne de matières organiques à une tarification par habitant ;

Considérant également les modifications apportées en 2020 par la Ville de Rivière-du-Loup aux conditions d'utilisation et de tarification du lieu d'enfouissement technique, laquelle exige dorénavant un taux de détournement minimal de la matière organique de 15 % et applique des frais de surcharge lorsque le taux de détournement ciblé n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'entente existante afin d'y inclure ces nouvelles modalités relatives à la tarification des matières organiques et des déchets ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De-La-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri ;

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

et résolu unanimement que : la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

- ratifie les termes et conditions de l'avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables ;
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de Saint-Philippe-de-Néri ledit avenant.

189-2021

**Demande de madame Lucie Preneveau (Lettre recommandée) —
Demande d'accès à l'information**

Le directeur général fait la lecture de la demande de madame Lucie Preneveau dans lequel elle mentionne :

« Depuis 2 ans vous mentionnez publiquement que la Municipalité a un dossier contenant des informations sur moi et/ou sur mes agissements depuis 2013.

Ces commentaires laissent planer le doute d'agissements incorrects de ma part alors que je sais pertinemment qu'il n'en est rien.

Conséquemment, en vertu de l'Article 83 de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir une copie de tous les documents contenant des renseignements et/ou informations que vous faites valoir me concernant depuis 2013 ».

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu que : la municipalité autorise le directeur général à contacter la firme d'avocats pour répondre à cette demande.

Pour : messieurs Frédéric Lizotte, Alain Castonguay, Gaston Roy,
Marco Lizotte et Roland Lévesque

Pas d'accord : messieurs Noël Alexandre et Frédéric Dionne

190-2021

Période questions

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

191-2021

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 19 h 46.

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Frédéric Lizotte

Pierre Leclerc,

Maire

Directeur général/secrétaire-trés.